

ARRÊTÉ N° PM-T-05-2026

OBJET : Réglementation temporaire portant sur le stationnement parking Riant Port, Route des Choseaux.

CATA ALPES NATIONAL CATAMARAN, du vendredi 22 mai au lundi 25 mai 2026.

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, et L.2213-23,
- Considérant la demande de Madame FOURTIAS Céline, Responsable du Cercle de Voile de SEVRIER, en date du 17 février 2026.
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking dit de « RIANT-PORT » afin d'assurer la sécurité et la bonne organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1. – Le Club de voile est autorisé à occuper les places de stationnement en zone bleue sur le parking de RIANT-PORT.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge et annule les dispositions de l'arrêté N° PM-48-2024 le temps de la manifestation.

ARTICLE 2. – La signalisation réglementaire et le barriérage seront mises en place puis enlevés par les organisateurs.

ARTICLE 3. – Tout stationnement dans le périmètre de cette manifestation sera considéré comme gênant (art R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 4. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST JORIOZ.
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président du Cercle de Voile de SEVRIER,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 18 mars 2026

LE MAIRE

Bruno LYONNAZ

